

FACE A LA PAC

Révision des zones défavorisées ?

Question :

Il était bien question que la zone défavorisée soit revue en 2018. Avez-vous du nouveau ?

Réponse :

En effet, la mise en œuvre des nouveaux zonages des Zones Défavorisées Simples (ZDS) est prévue en 2018, pour tous les pays de l'UE.

Les plus anciens s'en souviennent peut-être, le zonage actuel date de 1976. Il n'a pas été revu depuis. A l'époque, les ZDS avaient été définies à partir de critères socio-économiques, qui, s'ils étaient appliqués aujourd'hui, ne concerneraient plus que 26 % des cantons d'origine au niveau national.

Les derniers rapports pointent du doigt des situations trop disparates, des classements parfois contestables... Et pour tout dire, un zonage archaïque.

Bien entendu les enjeux sont de taille, puisque ce zonage conditionne notamment l'attribution de l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) ainsi que la majoration de certaines aides à l'installation ou à l'investissement...

La réflexion est d'ores et déjà en cours afin de valider une méthode de redéfinition des ZDS.

Question :

Comment cela va-t-il se passer ?

Réponse :

Sous réserve de validation de cette nouvelle méthode, il s'agirait en gros de prendre en compte des critères biophysiques (climat • sols • relief) et économiques (capacité des communes à surmonter le handicap naturel • valeur de la production potentielle par ha ou par tête d'animal présent, hors toute aide • niveau de chargement en UGB / ha).

Un calendrier est annoncé :

- Réunion avec les organisations agricoles fin juillet – début août pour présenter les simulations de classement réalisées par l'INRA du nouveau zonage sur le territoire national et proposition de critères spécifiques ;
- Mi-2016 à mi-2017 : Consultation des parties prenantes • Ajustement du décret de classement des zones • Révision du cadre national FEADER ;
- Mi-2017 : Proposition de décret de classement des zones à la Commission européenne ;
- Fin 2017 : Parution du décret de classement des zones après validation de la Commission européenne ;
- 2018 : mise en application du décret.

Nous ne manquerons pas de revenir sur le sujet selon son avancement...

Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Vivonne 05.49.36.33.60 ☞ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☞ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☞ Mirebeau 05.49.50.44.29